Plan d'action national du Luxembourg

pour la mise en œuvre

des Principes directeurs des Nations Unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

2018 – 2019

1er Rapport au Conseil de gouvernement – 17 juillet 2019

Index

Résumé 5

Le mandat du Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme » 7

Le Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » (GT) - Format et méthode de travail 8

Format du groupe de travail 8

Méthode de travail du GT 8

Etat d'avancement de la mise en œuvre des actions concrètes prévues dans le Programme de travail conjoint du PAN 9

Analyse de l'existant et cartographie 9

Dialogue structuré 10

Information, sensibilisation, communication 11

Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » 12

Formations et coaching 13

Labels de qualité avec référence aux droits de l'Homme 14

Promotion des Principes directeurs "Entreprises et droits de l'Homme" dans les fora internationaux et les relations internationales y compris dans les relations économiques internationales et les relations avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise *(PAN 2018-2019)* 14

Mise en place de projets pilotes sur la diligence raisonnable dans des entreprises dans lesquelles l'État est l'actionnaire principal 15

Préparation de la mise en œuvre à Luxembourg du règlement européen sur les minerais de conflit 16

Envisager la ratification du Protocole (P29) de 2014 à la Convention contre le travail forcé de l'OIT 16

Sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs aux droits de l'Homme, dans le cadre de leurs procédures de passation des marchés publics 16

Inclusion d'éléments de langage en vue de la sensibilisation à la question de la responsabilité sociétale des entreprises et des droits de l'Homme dans les dossiers des missions économiques du Luxembourg à l'étranger 17

Réflexion sur le renforcement des liens avec le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 17

Recommandations 18

Préparation de la version subséquente du PAN 18

Résumé

Le Conseil décide :

1. **d'approuver le projet de plan d'action national sous rubrique;**
2. **de mandater M. le Ministre des Affaires étrangères et européennes de déposer le plan d'action national auprès du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU ;**
3. **de charger le Comité interministériel sur les droits de l'Homme du suivi du dossier et de tenir le Conseil informé, sur un rythme annuel, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action national ainsi que des travaux de préparation de la version subséquente du plan d'action national.**

(Conseil de gouvernement - Extrait du procès-verbal N° 21/18 approuvé dans la séance du 27.06.2018)

Le présent rapport au Conseil de gouvernement sur la mise en œuvre du Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme » du Luxembourg (PAN) a été élaboré par le Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme », mis en place par le Comité interministériel sur les droits de l'Homme, sur base de ses travaux au cours de la période 2018-2019.

Il décrit la gouvernance et le processus de mise en œuvre du PAN, de même que les actions entreprises, les résultats obtenus et les actions à réaliser pour réaliser chacune des 13 actions concrètes prévues dans le Programme de travail conjoint tel que défini dans le PAN. Le rapport formule également des recommandations en vue d'accomplir le mandat confiée au Comité interministériel sur les droits de l'Homme.

Le mandat du Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme »

Le Plan d'action national du Luxembourg sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (PAN) a été adopté par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 22 juin 2018.

Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU a accusé réception du PAN du Luxembourg par un courrier électronique du 9 juillet 2018, adressé à la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'ONU à Genève.

Le PAN comporte un programme de travail conjoint avec treize vecteurs d'actions concrètes pour mettre en œuvre les Principes directeurs à Luxembourg :

1. Analyse de l'existant – Cartographie
2. Dialogue structuré
3. Information, sensibilisation, communication
4. Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme »
5. Formations et *coaching*
6. Labels de qualité avec référence aux droits de l'Homme
7. Promotion des Principes directeurs "Entreprises et droits de l'Homme" dans les fora internationaux et les relations internationales y compris dans les relations économiques internationales et les relations avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise
8. Projets pilotes *Due Diligence* dans les entreprises à participation majoritaire de l'Etat
9. Mise en œuvre du règlement UE sur les minerais de conflit
10. Ratification du Protocole (P29) de 2014 à la Convention contre le travail forcé de l'OIT
11. Sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs aux droits de l'Homme
12. Inclusion de références aux droits de l'Homme dans les missions de promotion économiques à l'étranger
13. Renforcement des liens avec le Point de contact national (OCDE).

La méthode de travail proposée pour assurer une mise en œuvre efficace des Principes directeurs prévoit un dialogue avec les acteurs publics et non gouvernementaux concernés. Le travail est organisé et coordonné par le Comité interministériel des droits de l'Homme, sous la direction du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Un Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » a été mis en place par le Comité interministériel pour organiser le travail au quotidien.

Le Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » (GT) - Format et méthode de travail

Format du groupe de travail

Le GT est une émanation du Comité interministériel sur les droits de l'Homme. Il travaille sous sa surveillance et lui fait rapport lors de ses réunions tous les deux mois.

Le GT fonctionne dans un format multi-acteurs et réunit des représentants du secteur public, du secteur privé, des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), de la société civile et du monde académique. Il est présidé par l'Ambassadeur itinérant pour les droits de l'Homme.

Méthode de travail du GT

Depuis l'adoption du PAN en juin 2018, le GT s'est réuni à six reprises, par intervalles de six semaines au maximum, à savoir en date des :

- 14 novembre 2018
- 13 décembre 2018
- 30 janvier 2019
- 13 mars 2019
- 30 avril 2019
- 13 juin 2019.

Chaque réunion du GT a rassemblé entre 20 et 30 participants du secteur public, du secteur privé, des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), de la société civile, y compris du monde syndical, et du monde académique. La participation aux travaux du GT est sur base volontaire. Elle reflète l'intérêt du secteur privé, des INDH et de la société civile pour la question des entreprises et des droits de l'Homme. Le GT est appuyé dans ses travaux par une spécialiste en matière d'entreprises et de droits de l'Homme de uni.lu.

Pour chaque réunion du GT, le président prépare un ordre du jour et met à jour le tableau sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions concrètes définies dans le Programme de travail conjoint du PAN « Entreprises et droits de l'Homme ». Chaque participant contribue, à des degrés variables, aux discussions du GT selon la motivation et les intérêts propres de l'organisation qu'il ou elle représente.

Les décisions du GT sont prises dans le cadre d'un dialogue structuré et, dans la mesure du possible, par consensus.

Le président dresse un projet de compte-rendu des travaux de chaque réunion du GT. Ce projet de compte-rendu est soumis pour adoption par le GT lors de sa prochaine réunion.

Le président présente un résumé des travaux du GT au Comité interministériel sur les droits de l'Homme à chacune de ses réunions.

Etat d'avancement de la mise en œuvre des actions concrètes prévues dans le Programme de travail conjoint du PAN

Remarque préliminaire

Le nombre et la régularité des réunions du GT ont permis de faire des progrès significatifs pour la plupart des actions concrètes prévues dans le Programme de travail conjoint. D'autres activités ont connu un certain retard dans leur mise en œuvre pour des raisons diverses, souvent indépendantes de la volonté des membres du GT.

Analyse de l'existant et cartographie

« Une analyse de l'existant (en termes d'obligations de l'État, de la responsabilité des entreprises et de l'accès à des voies de recours), respectivement une cartographie, d'une part, des risques d'impacts négatifs pour les droits de l'Homme liés aux activités des entreprises et, d'autre part, des efforts existants pour prévenir ces risques ou d'en mitiger les conséquences permettent d'établir une base commune de départ. Le Comité interministériel et son Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » s'adjoindront l'expertise extérieure requise à la réalisation objective de la cartographie et prendront les contacts nécessaires à cette fin au cours du premier semestre 2018. » (PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- Rédaction des termes de référence pour le contrat d'expert externe
- Détermination du budget pour le contrat d'expert externe
- Projet de méthodologie rédigé par l'experte pressentie
- Identification des interlocuteurs/entreprises à contacter de manière prioritaire
- Implication des syndicats
- Préparation du projet de contrat, de la description des tâches, de la méthodologie et du schéma de rapport
- Signature du contrat entre le MAEE et l'experte. Prise en charge du coût de l'étude par le Ministère d'Etat
- Procédure d'engagement financier lancée
- Démarrage de l'étude par l'experte assistée par une stagiaire du MAEE
- Rapport de l'étude en cours de rédaction.

Actions à réaliser

- Présentation de l'étude au GT, au Comité interministériel et au grand public, y compris à la presse (de préférence avant la conférence « Entreprises et droits de l'Homme » prévue pour le 22 octobre 2019, aux fins de pré-sensibilisation).

Dialogue structuré

« Un dialogue structuré à organiser par le Comité interministériel entre tous les acteurs impliqués permet :

- *de spécifier les risques et obligations en matière de droits de l'Homme par secteurs d'activité des entreprises,*
- *de constater le niveau d'engagement existant des entreprises, notamment à travers les efforts dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises (RSE – telle que définie par la Commission européenne), de la gestion des risques et de la protection des données,*
- *d'identifier les lacunes, tant du côté de l'État que du côté des entreprises et de définir les interventions prioritaires,*
- *d'introduire le sujet « Entreprises et droits de l'Homme » dans le dialogue politique avec les gouvernements des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise,*
- *de juger la nécessité de mettre le présent PAN à jour pour la période au-delà de 2019. »*

(PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- Réunion GT 14.11.2018
- Réunion GT 13.12.2018
- Réunion GT 30.1.2019
- Réunion GT 13.03.2019
- Réunion GT 30.04.2019
- Réunion GT 13.6.2019
- Information régulière du Comité interministériel des droits de l'Homme sur l'état d'avancement des travaux du GT « Entreprises et droits de l'Homme »

Actions à réaliser

- Présentation du rapport sur les activités du GT au Conseil de gouvernement avant les congés d'été 2019

Information, sensibilisation, communication

« Une campagne d'information, de sensibilisation et de promotion sur les Principes directeurs permet de fournir aux entreprises les éléments pour mieux comprendre l'envergure de leurs obligations et les attentes à leur égard, mais aussi l'opportunité que le respect des Principes directeurs peut présenter en termes de gestion du risque et de compétitivité. Entre autres, un accent particulier sera mis sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Par ailleurs, une communication plus générale, y compris par les médias doit permettre de générer une prise de conscience au niveau de la population du rôle positif que les entreprises peuvent jouer pour respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans leurs activités et dans leurs relations commerciales avec leurs fournisseurs et leurs clients. Le Comité interministériel coordonne cette campagne au cours de l'année 2018. » (PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- Versions française et anglaise du PAN disponibles et distribuées aux parties prenantes
- ABBL: information de ses membres sur le travail en cours sur le sujet "Entreprises et droits de l'Homme" par message électronique, notamment au niveau de la Commission sociale, des Directeurs "Ressources humaines" et des CEO
- UEL/INDR: information du Comité exécutif, note au Conseil d'administration de l'UEL et de l'INDR, diffusion via newsletter de l'INDR à 2.000 contacts, diffusion via le réseau communication interne de l'UEL et rediffusion par les organisations membres auprès de leurs propres membres
- Implication du Ministère de la Justice sur le sujet de la traite des êtres humains
- Conseil de l'Europe : Lien sur le PAN communiqué au niveau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme
- Session d'information sur "Entreprises et droits de l'Homme" organisée par MM. Muller et Löning. Présences dans les médias. Création de l'asbl *Finance & Human Rights*
- Présentation de l'étude académique *"Good Business : The Economic Case for Protecting the Human Rights"*
- Conférence « Entreprises et droits de l'Homme » du 7 juin 2019 au MAEE, co-organisée par le MAEE et uni.lu (Faculté de Droit, d'Economie et de Finance).
- Préparation d'une conférence « Entreprises et droits de l'Homme », co-organisée par le Ministère de l'Economie et l'UEL/INDR, pour le 22 octobre 2019 à la Chambre de commerce
- Préparation du segment « Entreprises et droits de l'Homme » du Congrès annuel de l'Union Internationale des Avocats (UIA), du 6 au 10 novembre 2019 à Luxembourg, en collaboration avec le Secrétariat général de l'UIA et le Barreau de Luxembourg
- Des activités de communication individuelles ont été entreprises, sans que pour autant une campagne de d'information, de sensibilisation et de communication ait pu être définie et mise en œuvre.

Actions à réaliser

- Définition d'une stratégie de communication (concept, messages, publics cibles) et d'un budget approprié.

- Sensibilisation des médias, notamment en invitant un représentant du Conseil de presse et/ou de journalistes intéressés à une réunion d'information *off the record* sur le sujet « Entreprises et droits de l'Homme ».

Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme »

« L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un Pacte national sur le respect des droits de l'Homme dans les activités des entreprises permettent de formaliser le partenariat et l'engagement conjoint entre l'État et les entreprises d'être à la hauteur des obligations qui leur incombent en vertu des Principes directeurs. D'où la proposition d'inviter les représentants de l'État et des entreprises de signer conjointement une déclaration de volonté formelle à respecter les droits de l'Homme lors d'un événement officiel et public. Le Pacte comportera, de la part des entreprises, un certain nombre d'engagements concrets, notamment en termes de formations spécifiques. Le travail y afférent incombe au Comité interministériel au cours du deuxième semestre 2018. » (PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- Définition claire du niveau d'engagement pour un chef d'entreprise
- Proposition au niveau des conditions de signature d'un Pacte national d'un certain nombre d'engagements concrets (Formations IMS ou INDR, développement d'instruments de gouvernance, notamment en référence à la page 26 du PAN, rapport sur la mise en œuvre des instruments de gouvernance).
- Préparation par l'UEL un projet de texte ("texte martyre") pour le Pacte
- Communication par écrit de la part de l'Initiative pour un devoir de vigilance de ses commentaires et d'une proposition pour une annexe au Pacte
- Discussion au GT du 13.03.2019 et décision de continuer la négociation du texte dans le format d'un sous-GT, réunissant les représentants de l'Initiative pour un devoir de vigilance, de l'UEL, de l'INDR, de uni.lu et du MAEE
- Discussion au sous-GT "Pacte national" pour préparer un projet de texte à signer par les chefs d'entreprises
- Rapport au GT "Entreprises et droits de l'Homme.
- L'Initiative pour un devoir de vigilance a communiqué sa position sur le Pacte national dans un courrier électronique du 11 juillet 2019 aux membres du GT « Entreprises et droits de l'Homme ».

Actions à réaliser

- Finalisation du texte du Pacte et de son annexe
- Elaboration d'un modèle pour les rapports annuels à produire par les entreprises signataires du Pacte national.

Formations et coaching

« Afin d'en assurer un suivi concret qui permettra la véritable mesure de l'engagement pris par les uns et les autres, il est proposé d'organiser des formations sur base des Principes directeurs pour le personnel des entreprises signataires. À cet effet une collaboration entre l'INDR et House of Training est encouragée au cours du deuxième semestre 2018. La participation d'acteurs non gouvernementaux peut être envisagée pour le développement de modules de formation spécifiques, comme par exemple sur le sujet « Entreprises et droits des enfants » , la prévention du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement et de production et les services utilisés ou dans la formation «Business and Human Rights» proposée par IMS Luxembourg, représentant national de CSR Europe. » (PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- ABBL (ensemble avec l'experte de uni.lu) : première réunion avec *House of Training* (HoT); premier module sur "Finance et droits de l'Homme" disponible en janvier 2019
- INDR (ensemble avec l'experte de uni.lu) : module de base "Entreprise et droits de l'Homme" prêt pour formations initialement prévues pour les 17.01.(EN) et 14.02.(FR), mais reportées à plus tard. La participation à ce type de formation peut faire partie intégrante des engagements souscrits par les entreprises signataires du Pacte national.
- IMS (ensemble avec ASTM et Fairtrade Lëtzebuerg): Formation sur les Droits humains : « Du risque à l'opportunité - « Protéger, respecter et réparer » en pratique pour une entreprise responsable en matière des droits humains ». Formation de 2 jours au printemps 2019 (1er jour de formation le 28.02.2019 - 14 entreprises participantes),
- Finance & Human Rights asbl (en collaboration avec HoT): Formation du 6.06.2019 (6 entreprises participantes)

Actions à réaliser

- D'autres modules de formation à venir, y compris le 2e jour de la formation élaborée par IMS, en octobre 2019.

Labels de qualité avec référence aux droits de l'Homme

« Pour donner aux entreprises qui sont à la hauteur de leur responsabilité vis-à-vis des droits de l'Homme la visibilité qu'elles méritent, il est proposé de mettre à jour fin 2018, début 2019 un module « Respect des droits de l'Homme » dans le processus de labellisation RSE mis en place par l'INDR. » (PAN 2018-2019)

Actions et résultats

- INDR: Mise à jour du Guide "Entreprise responsable", mention des droits de l'Homme en place proéminente dans le chapitre sur les questions sociales; proposition de mentionner les droits de l'Homme également dans la partie stratégique du guide
- Constat que les entreprises qui sont re-labellisées sont demanderesses pour augmenter les exigences du label
- Finance et droits de l'Homme: proposition du Ministère des Finances de contacter LuxFLAG pour étudier l'opportunité d'un label "Droits de l'Homme" pour les fonds d'investissement
- Participation du Directeur de LuxFLAG à la réunion du GT du 30.01.2019.

Actions à réaliser

- Dialogue avec LuxFlag en vue de préciser les critères d'une labellisation « Droits de l'Homme ».

Promotion des Principes directeurs "Entreprises et droits de l'Homme" dans les fora internationaux et les relations internationales y compris dans les relations économiques internationales et les relations avec les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- 26-28.11.2018 : Mission multi-acteurs de membres du GT au Forum des Nations Unies « Entreprises et droits de l'Homme » à Genève – Réunion de travail avec M. Dante Pesce, président du Forum
- Prise de contact avec la Direction de la Coopération au développement du MAEE, notamment en relation avec le programme de coopération de la *Business Partnership Facility*
- Réunion avec Madame la Ministre de la Coopération au développement en date du 4.03.2019
- Intérêt marqué de la Ministre pour développer un Pacte "Entreprises et droits de l'Homme" pour les entreprises des pays partenaires impliquées dans les projets de la Coopération luxembourgeoise
- Participation de la Direction de la Coopération au développement aux réunions du GT
- Présentation du programme de la *Business Partnership Facility* au GT

- Travaux préparatifs en cours en vue d'étendre la promotion des Principes directeurs au-delà des fora onusiens spécialisés et notamment dans le cadre de l'UE.

Actions à réaliser

- Préparation d'un Pacte « Entreprises et droits de l'Homme » pour les relations avec des partenaires privés dans le contexte de la Coopération au développement du Luxembourg, sur base du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » à finaliser entre partenaires luxembourgeois.

Mise en place de projets pilotes sur la diligence raisonnable dans des entreprises dans lesquelles l'État est l'actionnaire principal *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Identification des entreprises dans lesquelles l'Etat est l'actionnaire principal :
    - Entreprises concernées
        - 6zero1
        - ALSA
        - Forestry and Climate Change Fund
        - Investing for Development SICAV
        - LuxConnect
        - LuxDev
        - Luxembourg Congrès
        - Luxembourg Treasury Securities S.A.
        - GOVSAT
        - LUXTRAM
        - LuxAirport
        - Société de développement AGORA Sàrl
        - Société du port de Mertert
        - Société immobilière du Parc des expositions de Luxembourg S.A.
        - SNCA
        - SNHBM
        - Sudcal S.A.
        - technoport
    - Principaux établissements publics concernés
        - BCEE
        - SNCFL
        - SNCI
- Préparation d'un courrier du MAEE aux dirigeants des entreprises concernées

Actions à réaliser

- Courrier à envoyer aux entreprises concernées et suivi au niveau du GT.

Préparation de la mise en œuvre à Luxembourg du règlement européen sur les minerais de conflit *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Présentation du dossier par la Direction des Relations économiques internationales du MAEE au GT.

Actions à réaliser

- Suivi du dossier au rythme de la mise en œuvre du règlement européen.

Envisager la ratification du Protocole (P29) de 2014 à la Convention contre le travail forcé de l'OIT *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Contact pris avec le Ministère du Travail
- Travaux préparatoires pour l'approbation et la ratification de la Convention en cours – Feu vert obtenu de la part du Ministère de la Justice.

Actions à réaliser

- Suivi du dossier.

Sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs aux droits de l'Homme, dans le cadre de leurs procédures de passation des marchés publics *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Contact initial pris avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux.

Actions à réaliser

- Sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de passations de marchés publics. Suivi du dossier.

Inclusion d'éléments de langage en vue de la sensibilisation à la question de la responsabilité sociétale des entreprises et des droits de l'Homme dans les dossiers des missions économiques du Luxembourg à l'étranger *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Participation du Directeur général « Promotion du commerce extérieur et des investissements » du Ministère de l'Economie à une réunion du GT.

Actions à réaliser

- Formulation d'éléments de langage en vue de la sensibilisation
- Introduction du sujet dans les réunions préparatoires des missions économiques.

Réflexion sur le renforcement des liens avec le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales *(PAN 2018-2019)*

Actions et résultats

- Participation régulière du Point de contact national pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Actions à réaliser

- Conférence « Entreprise et droits de l'Homme » organisée par les Ministère de l'Economie et l'UEL pour le 22 octobre 2019
- Prise en compte du rôle du PCN dans le contexte des remèdes aux violations de droit de l'Homme.

Recommandations

Le GT « Entreprises et droits de l'Homme » recommande de faire évaluer les efforts de mise en œuvre des actions concrètes du programme de travail conjoint défini dans le Plan d'action national 2018-2019 par une tierce partie indépendante et propose d'en faire porter le coût par le budget de l'Etat.

L'objectif d'une telle évaluation est triple :

1. porter une appréciation sur les efforts de mise en œuvre du programme de travail conjoint, tant sur la substance que sur le processus ;
2. identifier les lacunes à combler en vue d'une mise en œuvre complète des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme à Luxembourg ;
3. faire des recommandations sur les prochaines étapes prioritaires.

De manière générale, le GT recommande de prévoir un budget pour les activités à réaliser dans le contexte du PAN « Entreprises et droits de l'Homme ».

Enfin, le GT recommande au Conseil de gouvernement de le mandater pour développer une boîte à outils pour les entreprises par secteurs d'activités économiques et d'évaluer, dans une première phase, les rapports annuels des efforts produits par les entreprises dans le cadre du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme ».

Préparation de la version subséquente du PAN

Le GT continuera ses travaux au second semestre 2019 pour progresser dans la mise en œuvre des actions concrètes prévues dans le PAN couvrant la période 2018-2019.

En parallèle, les membres du GT prépareront le projet de la version subséquente du PAN, notamment sur base des enseignements tirés de leurs travaux conjoints et des recommandations émises par les experts internationaux invités à l'occasion de la conférence « Entreprises et droits de l'Homme » du 7 juin 2019.

Avant la fin de l'année 2019, le Comité interministériel sur les droits de l'Homme soumettra le projet du prochain PAN, élaboré par le GT, pour approbation au Conseil de gouvernement.